



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

sécurité alimentaire

Question écrite n° 56025

Texte de la question

M. Rudy Salles attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, sur l'antibiorésistance des bactéries retrouvées dans les volailles vendues dans le commerce. L'association UFC-Que choisir vient de rendre public une enquête sur la présence de bactéries résistantes aux antibiotiques dans les viandes fraîches de volailles vendues dans le commerce. Sur 100 échantillons de poulet et de dinde, un quart contenait des bactéries *Escherichia coli*, résistantes aux antibiotiques dans leur grande majorité, et 61 % des échantillons contaminés étaient porteurs de bactéries résistantes à une ou plusieurs familles d'antibiotiques dont certaines, comme les céphalosporines de 3^e et 4^e générations et les fluoroquinolones, sont utilisées en médecine humaine pour des pathologies très graves. Ces bactéries, bien que détruites par la cuisson, restent dangereuses car les manipulations des viandes lors de leur préparation contribuent à les diffuser dans notre environnement. L'élevage est le premier utilisateur en volume d'antibiotiques en France, et cette utilisation n'a pas cessé d'augmenter ; depuis 1999, selon l'Anses (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), elle a progressé de 19 % chez les bovins et de 60 % chez les volailles. Face aux inquiétudes suscitées par ces abus, il souhaite savoir si le Gouvernement envisage de renforcer le cadre réglementaire sur l'utilisation d'antibiotiques dans l'élevage, et particulièrement dans l'élevage de volailles.

Texte de la réponse

La présence sur la viande de bactéries résistantes aux antibiotiques a été identifiée et fait partie des préoccupations du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. En effet, une augmentation de la résistance aux céphalosporines de troisième et de quatrième générations a été observée en filière « volailles » entre 2007 (3 % de souches bactéries résistantes) et 2010 (24 % de souches bactéries résistantes). Pour ce qui concerne la résistance aux fluoroquinolones, elle concernait 5 à 8 % des souches d'*Escherichia coli* pathogènes des volailles en 2012. Afin d'améliorer la situation, différentes actions ont été engagées pour la surveillance des élevages d'une part, par le biais du réseau de surveillance de l'antibiorésistance des bactéries pathogènes et du réseau salmonelles, et des denrées d'autre part, par le biais des plans de surveillance et du suivi des ventes des antibiotiques. Des mesures volontaires ont été mises en place avec les acteurs afin de réduire de 25 % la consommation des antibiotiques d'ici 2017. Elles sont déclinées dans le plan EcoAntibio. Le changement de pratiques initié dès 2010 s'est traduit par une baisse à 22 % en 2011 puis 14 % en 2012 de la résistance aux céphalosporines de troisième et de quatrième générations et par une baisse de la résistance aux fluoroquinolones en filière « volailles ». Afin de limiter l'usage des antibiotiques, un ensemble de mesures est proposé à l'article 20 du projet de loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt adopté en première lecture au Sénat le 15 avril dernier. Des mesures limitant de manière drastique l'usage préventif des antibiotiques, améliorant leur usage raisonné à titre curatif sont ainsi prévues. Le projet de loi prévoit également de limiter strictement le recours aux antibiotiques critiques essentiels pour traiter les pathologies à germes agressifs en médecine humaine et vétérinaire et il fixe un objectif de réduction de leur utilisation de 25 % d'ici la fin 2016. Différentes mesures de nature économique complètent le dispositif pour éviter aussi tout élément

incitatif qui pourrait conduire à augmenter la consommation et la délivrance d'antibiotiques.

Données clés

Auteur : [M. Rudy Salles](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (3^e circonscription) - Union des démocrates et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 56025

Rubrique : Consommation

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [27 mai 2014](#), page 4159

Réponse publiée au JO le : [17 juin 2014](#), page 4938